



1 Habillé d'un revêtement textile, cet abri s'orne de plantes tropicales qui créent un mur végétal. Fonctionnels, mais aussi décoratifs, c'est la nouvelle tendance pour les abris.

2 Equipés d'un mur aux textures et couleurs personnalisables, d'un éclairage intérieur intégré et d'un store toile motorisé, ces nouveaux espaces à vivre EXTENS'K offrent un bon niveau de confort, été comme hiver.

3 La pierre reconstituée permet une grande variété de structures et d'aspects. Cette terrasse est réalisée avec des lames s'inspirant de l'aspect brut de la volige en bois massif.



SPÉCIAL
BATIMAT

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS Des espaces de vi

La hausse du prix de l'immobilier a pour conséquence la volonté d'optimiser la surface habitable par n'importe quel moyen. De nouvelles lois d'extension -plus permissives- et l'apologie de la vie dedans-dehors font que la vie à l'extérieur prend le large.

Etre aussi bien dans que dehors, telle est la tendance qui se profile actuellement, et l'aménagement extérieur devient une valeur ajoutée patrimoniale du bien immobilier. Pergolas, espaces à vivre supplémentaires, abris, piscines et alentours équipés, revêtements adaptés, éclairage économique mais présent, sont autant d'éléments pour une mise en scène des espaces extérieurs.

Le jardin ou assimilé devient une pièce à vivre. Son attrait ne réside plus dans le seul environnement végétal, mais dans une approche conviviale et amicale des coins-

repas, repos, et il s'aménage aussi autour de la piscine. D'ailleurs, les saisons ne comptent plus ou presque, puisque l'aménagement extérieur s'inscrit désormais dans la pérennité. Les revêtements, l'éclairage et autres éléments profitent des dernières innovations en termes de design et de technologie.

Une simple terrasse peut devenir un espace de vie. L'important est de choisir les revêtements de sols adaptés pour une utilisation régulière et les équipements les plus fonctionnels possible. Pour éviter les permis de construire, parfois laborieux à obtenir, les professionnels du secteur ont planché sur des produits aux di-

mensions raisonnables : pour une extension de moins de 40 m², une simple déclaration de travaux est souvent suffisante. Les pergolas ne font que s'appuyer



sur la maison et peuvent se démonter. Les fabricants de piscines (cf. [Piscinelle](#)) ont imaginé des piscines sans contraintes administratives et sans taxes. Les modèles présentent une surface inférieure à 10 m², ce qui leur permet d'être installés en toute liberté, hors sites classés. Ces petits formats dispensent par ailleurs les propriétaires de taxe d'habitation et de taxe foncière.

De nouveaux espaces agréables à vivre

À l'heure où l'on se préoccupe de plus en plus des économies d'énergie, l'idée est de créer des espaces de vie bioclimatique

aux performances thermiques élevées grâce à une isolation continue entre la toiture, les parois isolantes de l'extension et le mur de la maison. Les pergolas sont désormais conçues dans cet esprit.

Un nouvel espace à vivre signé Kawneer sera dévoilé à Batimat, adapté au neuf comme à la rénovation. Il n'a plus rien à voir avec une véranda classique, puisqu'il permet une circulation et une fluidité entre l'intérieur et l'extérieur, grâce à des coulissants à galvanage d'angle sans poteau intermédiaire. Avec toutes ces nouveautés, le jardin peut facilement devenir une pièce en plus pour la maison. ●



»»» SOLUTIONS OUTDOOR

Des lieux d'accueil en toute saison

La pergola est sans doute l'élément le plus souvent utilisé pour créer une véritable extension de la maison. Elle s'installe au-dessus des terrasses, des balcons, des patios, des piscines ou des pool-houses, et peut dissimuler un spa aux regards indiscrets. Les modèles diffèrent par le choix de leur toiture et s'équipent de lames orientables motorisées, qui jouent avec la lumière jusqu'à devenir complètement étanches, à l'instar des toiles plastifiées. Certaines lames inclinables à 135, voire à 160°, favorisent une bonne ventilation de l'espace extérieur. Par ailleurs, la présence de capteurs, permettant d'automatiser l'ouverture ou la fermeture des lames en cas de pluie, vent, neige, etc., facilite la vie au quotidien. Moins connu, le gazebo est un petit pavillon de bois qui accueille table, chaises, ban-

« De nombreuses solutions pour avoir la sensation d'être dehors, même en plein hiver »

quettes de relaxation, hamac ou même cuisine d'été. Il est le bienvenu quand le soleil tape ou quand les soirées se font plus fraîches.

Au-dessus des piscines

Les abris de piscine permettent de se baigner à n'importe quelle saison. Composés d'éléments légers, rigides, fixes ou mobiles, ils se positionnent à des hauteurs diverses pour des accès variant en fonction des besoins. Les abris jouent le rôle de pare-vent, pare-soleil, protection antipollution ou solution d'hivernage, mais ils s'imposent également du fait de la loi datant de janvier 2006, sur la sécurité des bassins des piscines. Si leur fonctionnalité prime, ils doivent également s'intégrer au mieux dans le paysage ; les professionnels du secteur ont consenti d'immenses efforts depuis quelques années

pour faire des propositions privilégiant toujours la transparence, mais où les structures bois séduisent de plus en plus pour leur facilité de se fondre dans le paysage. Formes coniques, toiles "tenue de camouflage" sont les dernières tendances. Ces abris, multifonctions, sont toujours plus modulables, plus souples d'utilisation pour servir toute l'année. Dans ce cas-là, le coulisant est indispensable. ●



La pergola bioclimatique Diruy est pourvue de lames orientables, d'une ventilation et d'une protection imperméable pour la pluie.

CHIFFRES

2^e
position pour la France, en taux d'équipement de piscines après les USA.

5 à 10 %
la plus-value du bien immobilier, rien qu'avec l'ajout d'un espace de vie extérieur.

135 g
la moyenne de CO₂/m² pour une terrasse en pierre reconstituée.

25 000
le nombre d'heures pendant lesquelles les LEDs extérieures peuvent émettre.

100 %
recyclable, le bois composite destiné aux terrasses.

»»» LÉGISLATION

Quid des règles concernant l'extérieur ?

Depuis début 2012, un décret porte de 20 à 40 m² la surface des travaux pour laquelle le permis de construire n'est pas obligatoire. Attention, cette règle ne concerne que les zones urbaines dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU). Par ailleurs, dans le cas d'un projet d'extension adossée à la maison, dont la surface est comprise entre 20 et 40 m², si la surface totale de la construction dépasse 170 m², l'obtention du permis de construire reste obligatoire, tout comme le recours à un architecte. Pour une piscine, il n'est pas toujours nécessaire de déposer un permis de construire. Cela dépend de sa dimension, du Code de l'urbanisme et du Plan d'occupation des sols de la com-

mune. Le meilleur moyen d'être sûr est de se renseigner en mairie. Pour les piscines extérieures enterrées, le permis de construire est obligatoire si la piscine dépasse les 100 m² et les 60 cm de hauteur. Il l'est également pour les piscines intérieures installées sous un abri de piscine de plus de 20 m². Pour les piscines entre 10 et 100 m² de surface, une déclaration de travaux suffit. Les piscines hors sol ne sont pas soumises à ces formalités, s'elles font moins de 10 m², sont installées pour moins de 3 mois et se situent à au moins 3 mètres des limites de la propriété. Attention, certaines communes peuvent réglementer jusqu'à la couleur du revêtement de la piscine. ●



" L'avantage d'avoir des relations avec un Expert Relais Bois en négoce, c'est qu'il m'aide beaucoup dans la partie technique et sur le plan qualitatif. Il est important pour moi également d'avoir quelqu'un qui sache contrôler sa logistique "

ALAIN DERVIN,
spécialiste Aménagements extérieurs, société APC

